



MAIRIE DE CHATEAUDOUBLE

Délibération N° 2018-25

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 30 AVRIL 2018**

L'an deux mille dix huit, trente avril à dix huit heures, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué pour une séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,
sous la présidence de Monsieur Georges ROUVIER, Maire.

Présents : M. Georges ROUVIER, M. Jean-Marc MILESI, Mme Dominique BARBA, M. Daniel MUNTER, Mme Laure BERDUGO.

Absents excusés avec pouvoir : M. Louis MACHUEL donne pouvoir à lauré BERDUGO.

Absents non excusés : M. Olivier CORDOLEANI, M. Bruno GERTOSIO-DEPIERRE, M. Christian LUQUE, Mme Irma MONACO.

Secrétaire de séance : M. Jean-Marc MILESI

Nombre de membres en exercice : 10 Nombre de membres présents : 06 Nombre de suffrages exprimés : 06
Pour : 06 Contre : 0 Abstention : 0

**DEMANDE SUBVENTION REGION FRAT 2018 pour le PROJET ECOLE
pour un projet ECOLE : acquisition d'un bâtiment**

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que le bâtiment jouxtant l'école primaire est en vente, la commune en acquérant ce bâtiment et en l'aménageant, pourrait rassembler les 2 écoles primaire et maternelle.

Et ainsi sécuriser les élèves fréquentant les écoles de Châteaudouble.

Ce projet peut entrer dans la catégorie des opérations prioritaires pour le FRAT 2018, Monsieur le Maire demande à l'assemblée délibérante d'autoriser la commune à solliciter une subvention de la REGION dans le cadre du programme FRAT 2018 selon le plan de financement suivant :

PLAN DE FINANCEMENT

acquisition bâtiment	215 000.00 €	
TOTAL HT OPERATION	215 000.00 €	

PLAN DE FINANCEMENT	Montant H.T (euros)	%
Etat DETR 2018	86 000.00 €	40 %
Région FRAT 2018	86 000.00 €	40%
Montant autofinancement	43 000.00 €	20 %
TOTAL HT OPERATION	215 000.00 €	

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- ↓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter le FRAT 2018 pour le projet de l'école
- ↓ **ARRETE** le plan de financement ci-dessus.

Le cas échéant, le Maître d'ouvrage s'engage à prendre en charge la différence entre le taux maximum de subvention sollicité au titre du FRAT 2018 et le taux réellement attribué.

Le Maître d'ouvrage s'engage également à prendre en charge la part de financement non accordée par un partenaire public qui avait été sollicité.

Délibération certifiée exécutoire
avant transmission en préfecture
sous la responsabilité de Monsieur le Maire
Conformément aux dispositions de la loi du 2 Mars 1982
Transmise le 2018 au représentant de l'Etat
Réception en Sous Préfecture le 2018
Commune de Châteaudouble, affiché le

Le Maire
Georges ROUVIER



Conformément au Code de justice Administrative, un délai de deux mois est ouvert à partir de la notification ou de la publication de la présente délibération pour contester celle-ci devant la juridiction administrative territorialement compétente. Dans ce même délai, la présente délibération peut être contestée devant l'autorité dont elle émane par l'exercice d'un recours gracieux. Ce recours suspend le délai de recours contentieux jusqu'à la réponse de ladite autorité ; le silence gardé pendant plus de deux mois valant rejet.